

L'agglo.



Saint-Dié
vosges

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°68
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE
SIGNATURE A MONSIEUR Alain DEMANGE,
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017/01/01 en date du 02 janvier 2017 reçue en Sous-Préfecture le 06 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019/01/11 en date du 05 février 2019 reçue en Sous-Préfecture le 18 février 2019 approuvant la cession d'un bien immobilier situé sur la Commune de RAON L'ETAPE, 3 rue Jean Monet, cadastré section D N°1633, N°1635, N°1636, N°1637 et N°1638, d'une contenance globale de 56a99ca ;

Considérant que le Président a fait connaître qu'il sera dans l'impossibilité d'assister au rendez-vous de signature de l'acte de cession des biens immobiliers cadastrés section D N°1633, N°1635, N°1636, N°1637 et N°1638 lieudit « 3 rue Jean Monnet » d'une contenance de 56a99ca, devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Céline CEZARD-MICHEL, Notaire à RAON L'ETAPE, 49 rue Jules Ferry, le 14 août 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain DEMANGE, Vice-Président délégué aux Finances, est délégué à titre temporaire et à défaut du Président, pour remplir les fonctions du Président, lors du rendez-vous de signature relatif à l'acte de cession des biens immobiliers cadastrés section D N°1633, N°1635, N°1636, N°1637 et N°1638 lieudit « 3 rue Jean Monnet » d'une contenance de 56a99ca, devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Céline CEZARD-MICHEL, Notaire à RAON L'ETAPE, 49 rue Jules Ferry, le 14 août 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges et à l'intéressé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 06 août 2019

Le Président,

David VALENCE



REÇU LE :

08 AOÛT 2019

LE CLERK DE
SAINTEURIE DE
SAINT-DIÉ DES VOSGES